

De : Francois.Martin@mffp.gouv.qc.ca [<mailto:Francois.Martin@mffp.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 9 septembre 2014 16:28

À : Leblanc, Rita (BAPE)

Objet : Éléments de réponse pour la question portant sur la protection du territoire de la Weh-Sees-Indohoun

Bonjour,

La question portant sur les investissements de la Protection de la faune en lien avec le territoire de la Weh-Sees Indohoun a été prise en délibérée. Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse proposés :

« Selon la mission de la Protection de la faune (PF), les agents de protection de la faune appliquent les Lois et les règlements en matière de protection de la faune et de ses habitats. Ils planifient leurs interventions de protection en respect des priorités de l'organisation, des menaces sur le territoire, des mandats d'enquête et de couverture de signalements et des ressources à sa disposition.

La PF s'assure que soit respectée la réglementation mise en place lorsque requise par le développement d'un projet d'envergure.

Le territoire de la Weh-Sees Indohoun est un très bon exemple de territoire à gestion faunique particulière mis en place de manière à contrôler les activités de pêche et de chasse sportives sur les zones des ouvrages de l'Eastmain-1 et de l'Eastmain-1-A-Sarcelle-Rupert pour assurer la conservation de la faune et des écosystèmes durant la réalisation des deux projets. La mise en place de ce territoire à gestion faunique particulière découle de la Convention Nadoshtin associée à la Paix des Braves et le seul bailleur de fonds est Hydro-Québec. Conformément à l'entente conclue entre la partie crie, la SEBJ et Hydro-Québec, le financement des opérations de la PF prendra fin en date du 30 novembre 2014.

Considérant que ce territoire à gestion faunique particulière a été mis en place en raison de l'affluence des travailleurs sur le territoire pendant les phases de réalisation du projet et que cette raison ne sera plus justifiée à la suite de la fin de la phase de construction, le Ministère est d'avis que les conditions de gestion particulières de ce territoire devraient être abolies et que les modalités d'exploitation régulières de la zone 22 s'y appliquent intégralement. Le Ministère est toutefois ouvert à considérer toutes autres propositions dont celle de la partie crie qui seraient actuellement en élaboration. L'entente prévoyait deux agents de protection de la faune à temps plein afin d'assurer la protection du territoire. »

Je reste disponible pour toute information.

Meilleures salutations,

François Martin, biologiste M.Sc.

Division des territoires fauniques structurés

Direction générale adjointe des politiques, des programmes et des partenariats

Secteur de la faune et des parcs

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs